



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 7 juillet 2026 à 20h00

Étaient présents :

Mrs ESNAULT Raymond, PLAIS Franck, DANGEUL Didier, MARIS Patrice, MALLET Stevie, VÉRITÉ Mickaël, DESCHOOLMEESTER Denis,

Mmes PLANCHON Anne France, VAILLANT Mikaëla, , BOBET Cindy, FOUGERAY Sandrine, LE BRETON Carole, Alexandra LAHMAR, Maud DUBUISSON.

Etaient absents :

Mmes BECUE Maude, VOIRIN Pamela.

Mrs LARDON Damien (pouvoir à Anne France PLANCHON) ,GAUTIER André (pouvoir à Stevie MALLET), ÉLISÉ Christopher (pouvoir à Mikaela VAILLANT) ,

Secrétaire de séance : DESCHOOLMEESTER Denis

Convocation et affichage : 2 juillet 2026

Membres en exercice : 19 présents : 14 votants : 17

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 JUIN 2026 ET DU 9 JUIN 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve les procès-verbaux du Conseil municipal des séances du 5 et 9 juin 2026.

AJOUT A L'ORDE DU JOUR :

Monsieur le Maire sollicite un ajout à l'ordre du jour : acquisition de ventilateurs ou climatiseurs mobiles pour les écoles.

Les élus, acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

ACQUISITION DE VENTILATEURS OU CLIMATISEURS MOBILES POUR LES ECOLES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE CHOIX DU FOURNISSEUR ET LA SIGNATURE DES DOCUMENTS NECESSAIRES

Arrivée de Patrice MARIS, Conseiller municipal à 20h30

Compte tenu des épisodes de canicule de plus en plus fréquents et des fortes températures constatées dans les locaux scolaires, les professeurs des écoles ont sollicité la commune afin d'équiper certaines salles de ventilateurs ou de climatiseurs mobiles pour améliorer les conditions d'accueil et de travail des élèves et des personnels.

Par ailleurs, la société Edf a mis en place une offre exceptionnelle de remboursement pouvant atteindre 400 € par appareil, dans la limite de 10 appareils, sous réserve que les demandes soient déposées avant le 30 septembre 2026.

En raison des délais très courts, des risques de rupture de stock liés à la forte demande estivale et de l'absence de séance du conseil municipal pendant cette période, il est nécessaire d'autoriser le Maire à procéder rapidement aux acquisitions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de ventilateurs mobiles sur pieds et silencieux destinés aux écoles communales, selon les besoins identifiés ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à solliciter plusieurs devis et à retenir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix et économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout devis, bon de commande, convention, demande de remboursement et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;



- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de bénéficier du dispositif de remboursement proposé par EDF, dans les conditions prévues par celui-ci ;

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	Mikaëla VAILLANT	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	Stevie MALLET	X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		

RECENSEMENT INFORMATIQUE : Envoyé en amont et nous retourner.

INTRAMUROS : Envoi en amont d'un tableau comparatif du site et de l'application effectué par André GAUTIER, Conseiller municipal. Les élus le remercient pour le travail accompli

Considérant le report lors de la dernière séance de la décision de prendre le site et l'application intramuros en raison de la demande d'informations complémentaires,

Considérant que l'utilisation et la gestion du site actuel sont complexes et nécessitent régulièrement l'intervention du prestataire, engendrant des coûts supplémentaires pour la commune ;

Considérant la volonté de la commission de disposer d'outils de communication plus modernes, simples d'utilisation et adaptés aux besoins des administrés ;

Considérant la proposition de la société Intramuros comprenant :

- un nouveau site internet communal moderne et plus accessible ;
- une application mobile dédiée à la commune ;

Considérant que l’abonnement du site internet actuel a déjà été réglé pour l’année 2026 mais que la société Intramuros propose une période de gratuité de 6 mois pour le site internet et l’application ;
Considérant que le coût annuel actuel du site internet s’élève à 291 € TTC de maintenance (+ 250 € TTC support supplémentaire de 4h utilisé en 2025) ;
Considérant que :

Conditions tarifaires (valables jusqu’au 01/07/2026)		
Produit	Adhésion	Prix (€) hors taxes (HT)
Application mobile IntraMuros	OUI	Tarif : 35 € HT/mois Réduction : 6 mois offert(s) (-210 € HT)
Site internet (basique ou premium)	Version premium	Tarif : 40 € HT/mois Réduction : 6 mois offert(s) (-240 € HT)
Actes administratifs	OUI	Tarif : 5 € HT/mois Réduction : 6 mois offert(s) (-30 € HT)
TOTAL (sans réduction)		80 € HT / mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l’unanimité, des présents et représentés :

- DECIDE** de retenir la solution proposée par Intramuros pour la création du nouveau site internet communal ainsi que de l’application mobile ;
- DECIDE de** mettre fin au contrat avec le prestataire actuel à l’échéance de l’engagement en cours ;
- PREND ACTE** de la gratuité de 6 mois accordée pour le site internet et l’application
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	X		

FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	MALLET Stevie	X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		

DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CABINET INFIRMIER ET LE CABINET MEDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'aménager le nouveau cabinet infirmier afin de permettre son ouverture dans des conditions conformes aux exigences d'accueil, de sécurité et de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de réaménager le cabinet médical actuel,

Considérant les devis demandés :

ESNAULT Jimmy pour un montant de

- **2074.20 € HT**, soit **2489.04€ TTC**, relatif aux travaux d'aménagement du cabinet infirmier ;
- de **972.80 € HT**, soit **1167.36€ TTC**, relatif aux travaux d'aménagement du cabinet médical ;

L'entreprise PAPIN a été reçu mais nous n'avons pas de devis à ce jour.

La société VEAUDECRAANNE contacté n'a pu répondre à la demande en raison du délai

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le devis de l'entreprise **ESNAULT Jimmy**

- **2074.20 € HT**, soit **2489.04€ TTC**, relatif aux travaux d'aménagement du cabinet infirmier ;
- de **972.80 € HT**, soit **1167.36€ TTC**, relatif aux travaux d'aménagement du cabinet médical ;

D'AUTORISER le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice **2026**.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond				X
LARDON Damien	A France PLANCHON	x		
PLANCHON AF		x		
PLAIS Franck		x		
VAILLANT Mikaëla		x		
DANGEUL Didier		x		
BOBET Cindy		x		
DUBUISSON Maud		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
GAUTIER André	MALLET Stevie	x		
LAHMAR Alexandra				x
LE BRETON Carole				x
MALLET Stevie		x		
MARIS Patrice		x		
VERITE Mickael		x		

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Vu les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil essentiel d'organisation communale destiné à assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur ;

Considérant que le PCS a été élaboré et envoyé en amont aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

DECIDE :

DE VALIDER le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde, à procéder à ses mises à jour régulières afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux et de la réglementation, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Carole LE BRETON demande l'ajout de l'église pour accueillir les habitants dans le risque canicule.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	MALLET Stevie	X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		

LOTISSEMENT DES PINS : ÉCHÉANCIER ET PROJECTION A VENIR

Dans le cadre du lotissement des Pins, nous avons reçu conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement en date du 6 septembre 2022

- le compte rendu annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2025 présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat,
- l'échéancier au 31/12/2025

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le document intitulé « l'échéancier réalisé au 31 décembre 2025 » et prendre connaissance de la projection à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

D'APPROUVER cet échéancier ci-dessus présenté,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		

DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	MALLET Stevie	X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA GAEC DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association la Gaec ;

Considérant que l'association a organisé la manifestation de la Fête de la musique sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt culturel, artistique et convivial de cette manifestation pour les habitants de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité, des présents et représentés :

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €** à l'association GAEC pour l'organisation de la Fête de la musique

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	MALLET Stevie	X		
LAHMAR Alexandra		X		

LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael				X

FIXATION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ACTIVITE ZUMBA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une nouvelle association souhaite organiser une activité de Zumba dans la salle polyvalente à raison d'une séance hebdomadaire ;

Considérant qu'une activité de Zumba était précédemment organisée dans cette salle et que le tarif de mise à disposition était fixé à 8 € par séance, cette activité ayant cessé depuis deux ans ;

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau le tarif de mise à disposition de la salle polyvalente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

VOTE le tarif de 15€ par séance avec les deux 1ères séances gratuites

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	MALLET Stevie	X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		

TRANSFERT DU POUVOIR SPECIALE DE POLICE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-9-2 ;

Considérant que le transfert de certaines compétences à la Communauté de communes peut entraîner le transfert du pouvoir spécial de police au Président de l'EPCI, sauf opposition du maire dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans l'intérêt de la commune et afin de garantir une gestion de proximité, que le Maire conserve ces pouvoirs de polices spéciales relevant de sa compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés :

PREND ACTE de la volonté du Maire de conserver les pouvoirs de polices spéciales.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	MALLET Stevie	X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		

CHOIX DU NOM DE LA CRÈCHE

La Communauté de communes engagera prochainement une réflexion afin de retenir la dénomination de la crèche.

Toutefois, compte tenu de l'implantation de la crèche sur le territoire communal et de l'attachement de la commune à ce projet , il apparaît souhaitable que le Conseil municipal puisse également formuler une proposition de nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** que la future crèche porte le nom

La cabane des Lucioles ou Le nid des pins

- **SOUHAITE** que cette proposition soit portée à la connaissance de la Communauté de communes dans le cadre de la réflexion qu'elle mènera sur la dénomination de cet équipement ;

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien	A France PLANCHON	X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher	VAILLANT Mikaëla	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André	MALLET Stevie	X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		

PAROLE AUX ADJOINTS :

Anne France, Maire adjointe, informe

- La présence de la France Services au comice du Val de la Hune en août 2026.
- La signature du devis d'un Roll up pour la France pour les expositions de la France services à ledit comice et autres manifestations à venir .

Franck PLAIS, Maire adjoint, informe

- La réception des travaux de la superette Api au 23 juillet 2026
- Une fin des travaux pour la voie douce de la Merize

Mikaëla VAILLANT, Maire adjointe, informe que la réunion pour poser les bases du Marché de Noël a eu lieu. Ils sont en recherche d'exposants et celui-ci aura lieu au stade le 12 décembre 2026

Didier DANGEUL, Maire adjoint, informe de la fin des travaux du cabinet infirmier et le début de ceux du cabinet médical.

Il va s'occuper des devis pour la ventilation de l'école

INFORMATIONS DIVERSES :

Réunion Maire adjoint : 1 septembre 2026

Prochain conseil : le 8 septembre 2026 à 19h

Fin de séance : 22h27

